

CLH
2 octobre
2015

Mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux

1. Contexte général

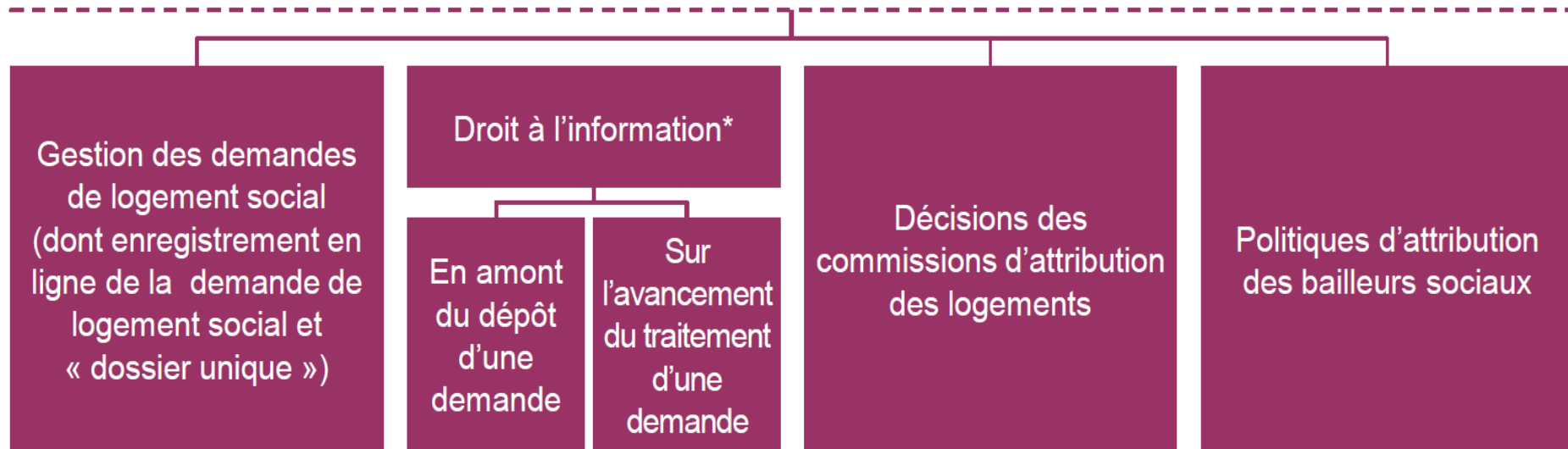
- Dans un contexte de crise du logement, **faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable** sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.
- La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :
 - Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
 - Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
 - Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
 - Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

2. L'article 97 de la loi ALUR

- L'article 97 de la loi ALUR porte sur la **réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social** dans le but de répondre aux enjeux actuels :
 - **Simplifier les démarches des demandeurs**, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
 - **Instaurer un droit à l'information** du public et des demandeurs de logement social ;
 - **Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions** de logements sociaux ;
 - **Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenaire** de la gestion des demandes et des attributions.

3. Les mesures de portée nationale de la loi ALUR et de ses décrets d'application

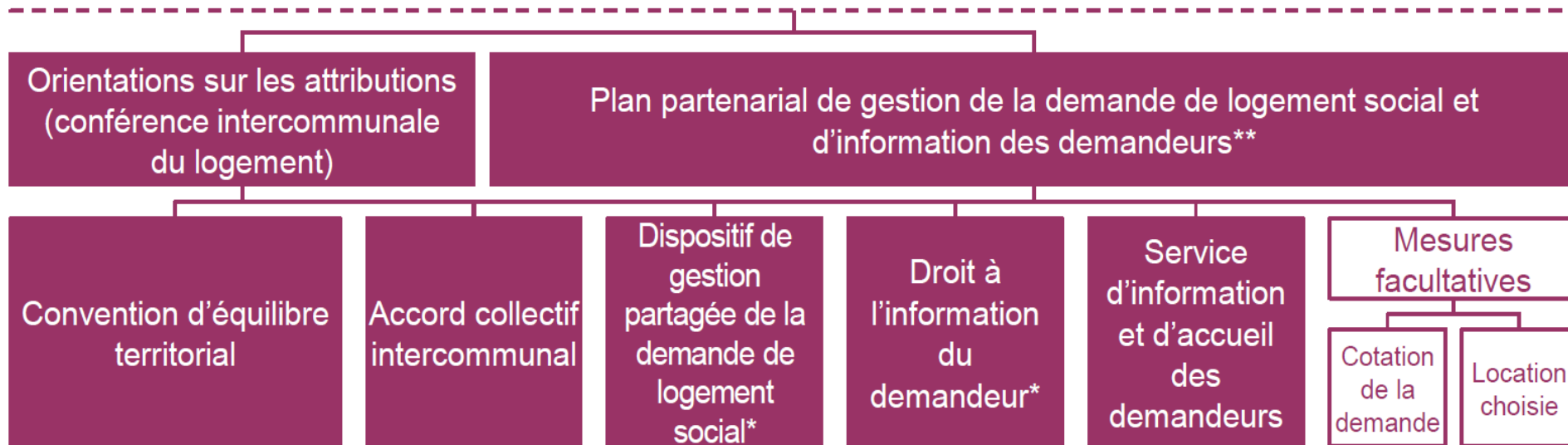
Dispositions de portée nationale



* Décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur

4. Les dispositions applicables au niveau intercommunal

Dispositions applicables au niveau intercommunal



* Décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur

** Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

5. La conférence intercommunal du logement (CIL)

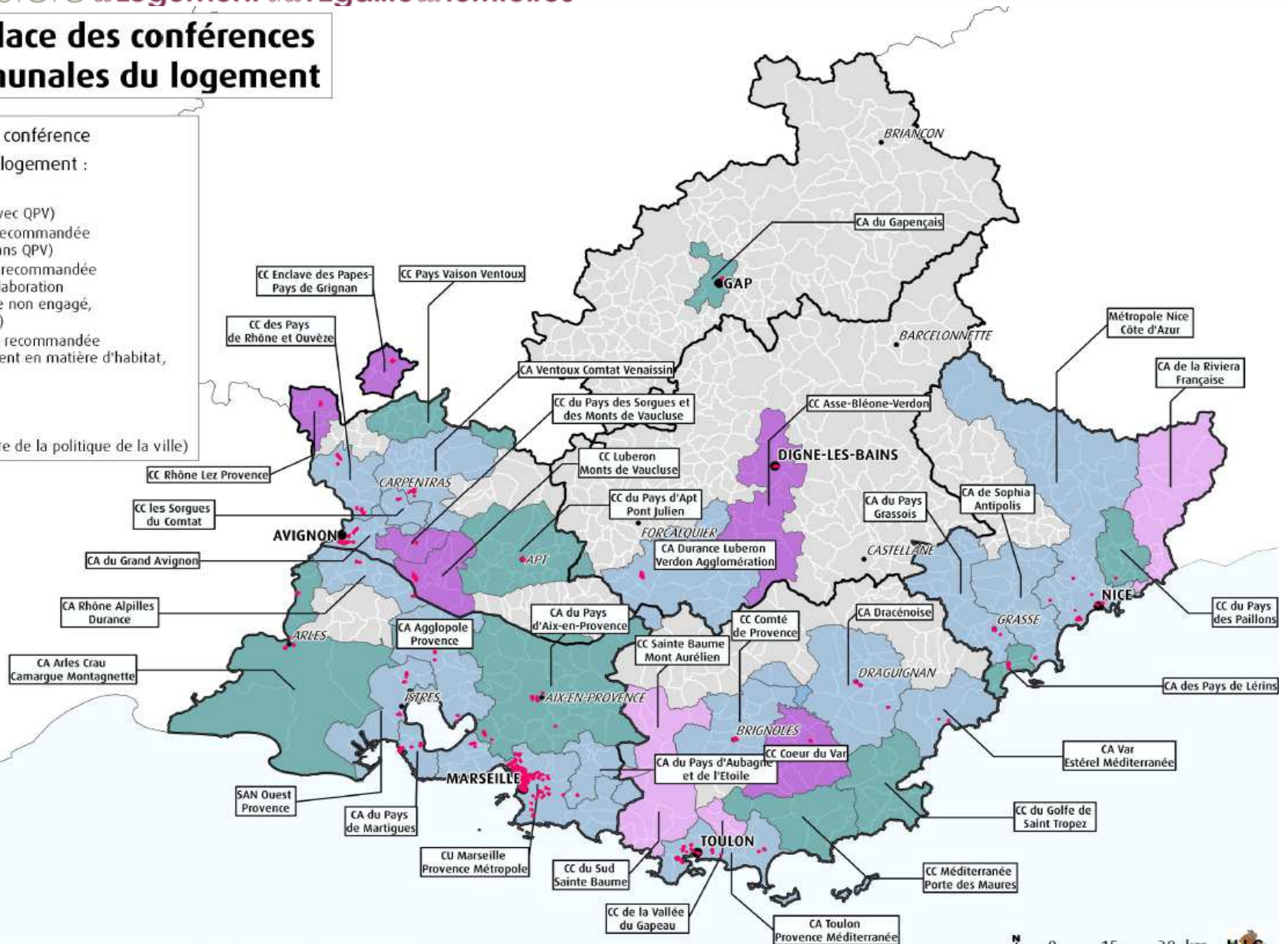
- La création d'une **conférence intercommunale du logement** est obligatoire, facultative mais recommandée, non prévue mais recommandée ou non prévue, selon les cas de figure :

	EPCI compétent en matière d'habitat*			EPCI non compétent en matière d'habitat**		
	PLH / PLUiH approuvé***	PLH / PLUiH en cours d'élaboration	Absence de PLH / PLUiH	PLUiH approuvé***	PLUiH en cours d'élaboration	Absence de PLUiH
Quartier(s) prioritaire(s) au titre de la politique de la Ville dans le ressort territorial	Obligatoire	Non prévue, mais recommandée	Non prévue, mais recommandée	Obligatoire	Non prévue, mais recommandée	Non prévue, mais recommandée
Pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville dans le ressort territorial	Facultative, mais recommandée	Non prévue, mais recommandée	Non prévue, mais recommandée	Facultative, mais recommandée	Non prévue, mais recommandée	Non prévue

Mise en place des conférences intercommunales du logement

Mise en place d'une conférence intercommunale du logement :

- Obligatoire (PLH approuvé, avec QPV)
- Facultative mais recommandée (PLH approuvé, sans QPV)
- Non prévue mais recommandée (PLH en cours d'élaboration ou PLH obligatoire non engagé, avec ou sans QPV)
- Non prévue, mais recommandée (EPCI non compétent en matière d'habitat, avec QPV)
- QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville)



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVINCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Composition et fonctionnement

- La conférence intercommunale du logement est **coprésidée par le président de l'EPCI et par le préfet.**

Conférence intercommunale du logement

Collège de représentants des collectivités territoriales

- Maires des communes membres
- Représentants du département

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- Bailleurs sociaux
- Réservataires des logements sociaux
- Maîtres d'ouvrage d'insertion
- Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

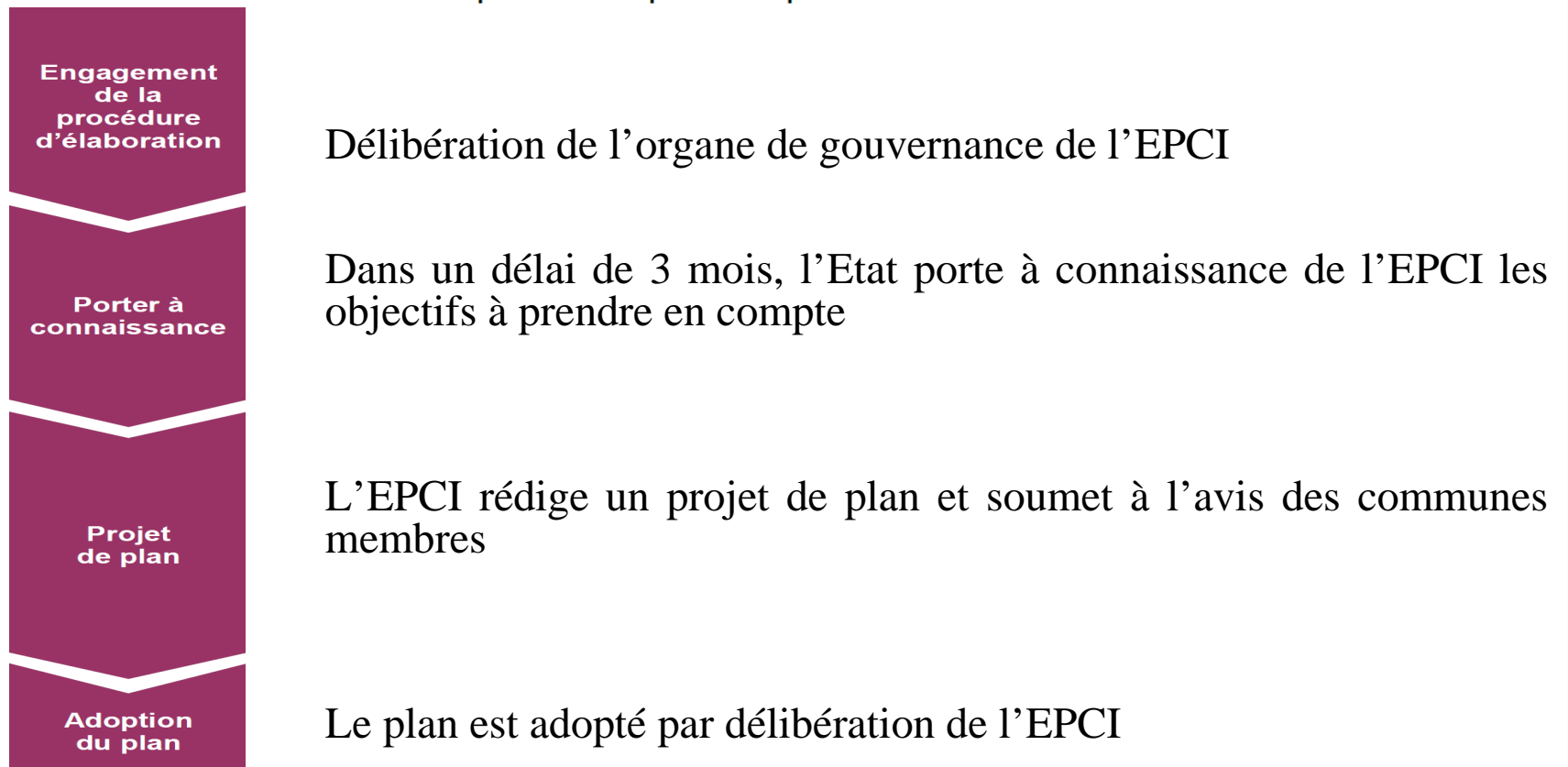
- Associations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Représentants des personnes défavorisées

Les orientations en matière d'attribution de logements sociaux

- Les orientations élaborées par la conférence intercommunale du logement portent sur les thèmes suivants :
 - Les objectifs en matière de :
 - ✓ **Attributions de logements** (concilier le droit au logement et l'objectif d'équilibre du peuplement) ;
 - ✓ **Mutations sur le parc social**, essentielles pour la fluidification des parcours résidentiels nécessaire au rééquilibrage de la politique des attributions définie au niveau intercommunal ;
 - Les **modalités de relogement** des personnes :
 - ✓ Relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO ;
 - ✓ Relevant des projets de rénovation urbaine ;

6. Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

- La procédure d'élaboration du plan est pilotée par l'EPCI selon les modalités suivantes



Le contenu du plan



L'enregistrement de la demande : modalités locales des guichets d'enregistrement



Le dispositif de gestion partagée



La connaissance de l'offre de logements sociaux cartographie du parc social



Le délai du délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique



Information des demandeurs règles communes



Le service d'information et d'accueil

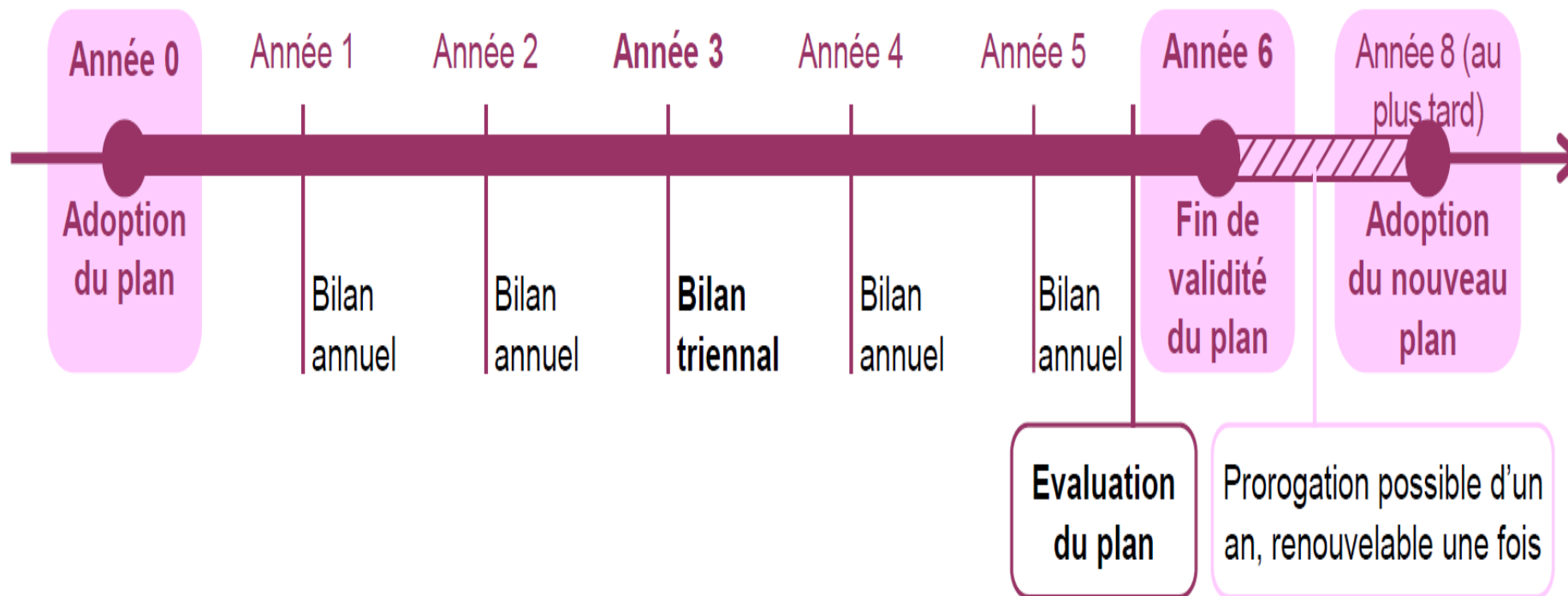


Les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux



En accord avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

7. La durée de validité et processus de suivi et d'évaluation du plan

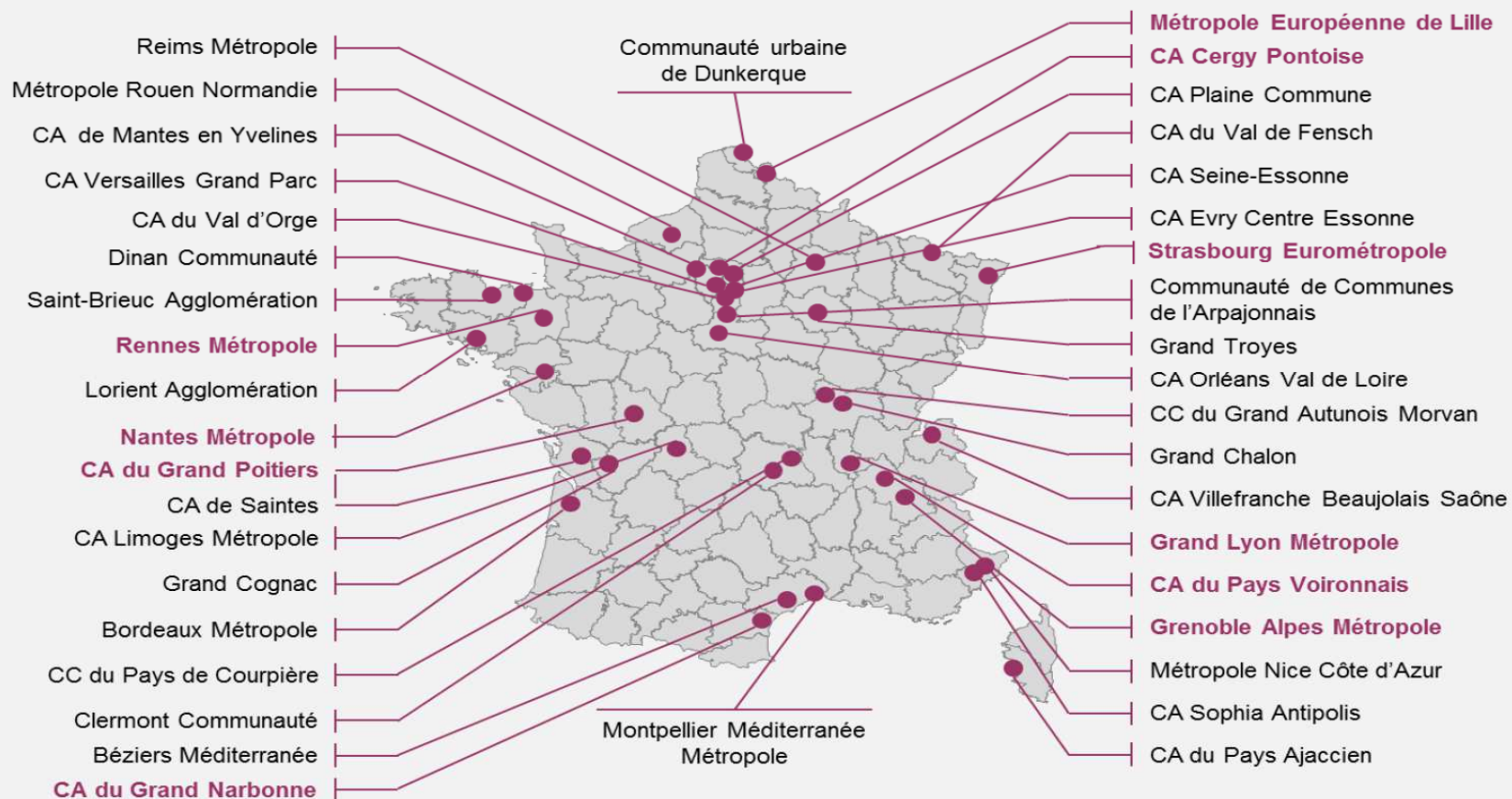


8. Les EPCI volontaires

MEMBRES DU CLUB DES ACTEURS DE LA REFORME ET DU GROUPE DES EPCI VOLONTAIRES*

37 membres du Club des acteurs

10 membres du Groupe des EPCI volontaires



* En violet, les membres du Groupe des EPCI volontaires

- Les membres du groupe des EPCI volontaires se réunissent à fréquence régulière afin **d'échanger sur leurs retours d'expérience et partager leurs pratiques.**

- **Réels promoteurs de la réforme** sur les territoires, les EPCI volontaires contribuent :
 - D'une part à **remonter les questions qui se posent et les difficultés éventuelles** de mise en œuvre de ces dispositifs nouveaux qu'ils initieront ;
 - D'autre part à **diffuser la connaissance partagée** lors des réunions et réflexions auprès des autres acteurs et partenaires.

9. L'appui des services de l'Etat

Les **services régionaux de l'Etat** ont en charge les actions suivantes :

- Suivre l'avancement de la réforme dans leur région et en faire un compte rendu régulier au ministère du logement
- Diffuser l'information et toute documentation nécessaire sur leur territoire

Les **services départementaux de l'Etat** ont en charge les actions suivantes :

- Accompagner les EPCI dans la mise en place de la réforme et aider ceux rencontrant des difficultés
- Remonter les informations nécessaires au suivi de la réforme à la DREAL PACA

Merci pour votre attention